

21/DGS/040

ARRETE DU MAIRE

portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune du PONTET

Le Maire de la Commune du PONTET,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020_DEL_141 du conseil municipal de la commune du PONTET en date du 10 décembre 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2021_DEL_012 du conseil municipal de la commune du PONTET en date du 18 février 2021 instituant le Droit de Prémption Urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU ;

Vu la délibération n°2021_DEL_013A du conseil municipal de la commune du PONTET en date du 18 février 2021 instituant le Droit de Prémption Urbain renforcé sur la zone UA et une partie des zones UB et UC du PLU ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune du PONTET ;

ARRETE

Article 1^{er} : le PLU de la commune du PONTET est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont ajoutés aux annexes du PLU les délibérations du conseil municipal en date du 18 février 2021 instituant le Droit de Prémption Urbain simple et le Droit de Prémption Urbain renforcé ainsi que leur plan annexé (pièce 7.9 du PLU).

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie du PONTET pendant un mois

Article 3 : les documents de la mise à jour n°1 du PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie du PONTET et en Préfecture de Vaucluse aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 4 : le présent arrêté et le dossier de mise à jour n°1 du PLU seront adressés à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Arrêté parvenu en Préfecture le

23.03.2021

Notifié le
Publié le
Affiché le

25/03/2021

LE MAIRE,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du
présent arrêté



Joris HEBRARD

